

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 18 (17 présents physiquement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote)

Présents : Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Laurence PIPERS, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 juin 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Martine LERICHE en date du 23 juin 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date 24 juin 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 juin 2025

Gilles MONTI donne procuration à David PENOT en date 20 juin 2025

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 23 juin 2025

Bruno COMTE donne procuration à Laurent JARRY en date du 25 juin 2025

Excusées :

Anca VORONIN

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Absents :

Emilio ZABALETA, Christian DESMOULIN, Martine NOUHOUT, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY

Secrétaire de Séance : Laurence PIPERS

Objet : Avenant n°2 au contrat de concession de travaux n°2023-10 conclu avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI) pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à PANAZOL

Délibération 58

La Ville de Panazol a souhaité développer l'offre de soins de proximité en faveur de ses habitants par la réalisation et la construction d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel.

Par délibération en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de dévolution du projet par le biais d'une concession de travaux et d'exploitation. Ce contrat a été conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence avec la SELI, Société d'Équipement du Limousin.

Sur la période 2024-2025, la SELI a procédé à la consultation des entreprises, à la recherche d'optimisation des conditions financières de l'opération et à la commercialisation des futurs locaux.

Afin de permettre le démarrage des travaux dans les prochaines semaines, il y a lieu d'adopter le bilan prévisionnel réajusté tenant compte :

- du coût réel des travaux suite à l'ouverture des plis (+10.64 %) ;
- de l'engagement financier des partenaires (État et Département) non connus en 2023 ;
- de la négociation opérée lors de la commercialisation des lots avec les professionnels qui rejoindront la maison médicale en matière de montant de loyer et de charges des locaux affectés.

Afin de tenir compte des contraintes techniques, économiques ou opérationnelles identifiées, la société concessionnaire poursuit activement l'exploration et la mobilisation de sources de financement complémentaires. Cette démarche vise à garantir la soutenabilité financière de l'opération et à maintenir les ambitions initialement fixées.

Consciente des enjeux attachés à ce projet, tant en matière de développement local que de service rendu à la population, la Ville de Panazol réaffirme sa volonté d'en assurer la poursuite dans des conditions optimales. Dans cette perspective, et dans un esprit de partenariat avec le concessionnaire, elle envisage de lui apporter un appui ciblé, destiné à sécuriser l'équilibre économique du projet et à contribuer à sa pleine réalisation.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'octroyer un complément de subvention au projet à hauteur de 50 000€
- de participer à la réalisation des travaux relatifs au parking et aux aménagements extérieurs à hauteur de 110 689,06€ HT
- de prendre en charge la quote-part de loyer et de charge correspondant au surdimensionnement des surfaces des parties communes du pôle de Santé construites pour anticiper les besoins liés à l'extension future (salle d'attente ; hall d'entrée et circulation ; locaux techniques ; ...).

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de l'avenant n°2 reprenant les différents éléments précités et à autoriser Madame la 1ère adjointe au Maire, Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, à signer tout document en lien avec cette décision.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1410-3 relatifs aux règles applicables aux contrats de concession des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU les articles R3135-1 à R3135-9 du Code de la Commande publique relatifs aux modifications autorisées des contrats de concession ;

VU le projet de construction et d'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol ;

VU la délibération en date du 14 mars 2023 approuvant le principe de dévolution du projet par le biais d'un contrat de concession de travaux ;

VU l'arrêté de déport du Maire pris en date du 20 juin 2023 ;

VU la délibération en date du 27 juin 2023 retenant la SELI comme concessionnaire de l'opération et approuvant les termes du contrat ;
VU l'avenant n°1 au contrat de concession en date du 8 juillet 2024 autorisant la SELI à solliciter et percevoir directement les subventions en lien avec la concession de travaux conclue ;
VU l'avis de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le projet au service de l'offre de santé en faveur de la population ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Fabien DOUCET, Maire de Panazol, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, représentant la C.U.L.M. au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Limousin (SELI), en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les liens de parenté existant entre Monsieur Emilio ZABALETA et une salariée de la Société d'Équipement du Limousin (SELI),

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

(L'élu susmentionné n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

- **DE MODIFIER** les termes du contrat de concession par voie d'avenant n°2, tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 juin 2025

1^{ère} Adjointe au Maire



Isabelle NÉGRIER-CHASSAING

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 01/07/2025

Publié ou notifié

01/07/2025

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX N°2023-10 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI) POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PÔLE DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNEL ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉ TERTIAIRE À PANAZOL

Entre les soussignés :

La Ville de Panazol, autorité concédante de la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol, représentée par Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, 1^{ère} adjointe au Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération n°2025-XXX du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 ;

ci-après désignée l'« Autorité Concédante » d'une part,

et d'autre part,

La Société d'Équipement du Limousin (SELI), Société anonyme d'Économie Mixte locale, au capital de 6 865 784,19 €, inscrite au Registre du Commerce de LIMOGES sous le n° 760 500 322, dont le siège social est 31, avenue Baudin à LIMOGES représentée par sa Directrice Générale, Madame Laurence NOYER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2020,

PRÉAMBULE

Par délibération n°2023-45 en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Panazol a confié les travaux de construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol, à la Société d'Équipement du Limousin (SELI).

Aux termes d'un avenant 1 signé le 8 juillet 2024, les conditions financières relatives aux subventions ont été modifiées pour habilitier le concessionnaire à solliciter et percevoir, en lieux et place du concédant, les subventions afférentes à la construction réalisée dans le cadre de la présente concession de travaux.

Le concessionnaire a consacré l'année écoulée à la consultation des entreprises, à la recherche d'une optimisation des conditions financières de l'opération et à la commercialisation des futurs locaux.

En raison :

- de l'augmentation du coût des travaux après consultation, supérieur au montant estimé (+ 10,64 %),
- de la baisse du montant des subventions, inférieur au montant estimé initialement,
- de l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt, supérieur au taux estimé initialement,
- de la nécessité de réduire le montant du loyer et des charges des locaux affectés aux médecins généralistes afin de faciliter leur commercialisation,

et conformément à la grille d'événements, le contrat de concession de travaux établi et signé entre les deux parties nécessite de prendre en considération ces nouvelles conditions financières portant sur le bilan global d'investissement du projet, son financement ainsi que sur le bilan d'exploitation. Pour ce faire, la Ville de Panazol apportera une subvention d'investissement à hauteur de 50 000 €. Par ailleurs, elle participera au financement de la réalisation des travaux relatifs au parking et aux aménagements extérieurs à hauteur de 110 689,06 € HT qui lui seront refacturés par le concessionnaire.

Enfin, la Ville de Panazol prendra à sa charge la quote-part de loyer relative à l'allègement équivalent consenti aux futurs locataires correspondant à la moitié de la surface des parties

communes aux cabinets des médecins généralistes. Le montant de la quote-part des loyers est estimé à 596 085€ sur une période de 35 ans.

Par ailleurs, afin d'optimiser le bilan global d'investissement du projet, son financement et son bilan d'exploitation, le concédant et le concessionnaire se sont accordés sur la modification de la durée de la période d'exploitation pour la porter à 35 ans.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION

Afin de permettre l'amortissement des investissements selon les nouvelles conditions économiques, il est nécessaire de prolonger la durée de l'exploitation pour une durée de 5 ans.

L'article A – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT – 2/ Durée du contrat de concession est modifié comme suit en ce qui concerne la période d'exploitation qui prend effet à la date de réception des travaux :

« (...)

La durée de la période d'exploitation est fixée à 35 ans à compter de la réception des travaux. Cette durée pourra être modifiée en tant que de besoin par voie d'avenant au contrat de concession. »

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIERES

Le bilan prévisionnel d'investissement de l'opération mentionné à l'article « D – CONDITIONS FINANCIERES – 2/ Financement de l'opération » et annexé au contrat initial est annulé et remplacé par le bilan prévisionnel d'investissement de l'opération annexé au présent avenant n° 2.

L'article « 2/ Financement de l'opération » du « D – CONDITIONS FINANCIERES » est complété par ce qui suit :

« La collectivité concédante s'engage à prendre à sa charge la quote-part de loyer correspondant à la moitié des surfaces des parties communes aux cabinets des médecins généralistes ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat de concession de travaux sont inchangées.

ARTICLE 4

L'avenant n°2 entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Panazol, le xx / 06 / 2025

Pour l'Autorité Concédante

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire

Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Pour le Concessionnaire

Madame la Directrice Générale

Laurence NOYER



Date : 14/06/25
Phase : Commercialisation
Commune : Pinaud (87)

Nom de l'opération :
Maison médicale de Pinaud

COMPTES GÉNÉRAUX

Bilan de l'exercice :
 Coût construction : 1 800 157,35 € HT
 Coût terrain : 0,00 € HT
 Coût mobilier : 146,00 € HT/jm²
 Fonds propres : 40,27%
 233 508,49 €
 10%
 0%

Revenu local (Taxe de résidence) :
 Risque d'emploi :

RECAPITULATIF COLLECTIF

Sur addition des dépenses
 Participation au R.C. (%) : 50% 60% 75% 90% 90%
 Participation au R.C. : 100% 100% 100% 100% 100%
 41 990 35 000 24 836 18 749 8 307

Sur répartition (participation aux charges) :

Total participation collectifs :
 Annuel : 23 935 4 833 9 934 -12 116 -12 685
 Cumulé : 11 435 18 368 14 654 1 338 -11 368

COMPTES PARTICULIERS

Équipement : 700 000,00 €
 Durée : 25 ans
 Taux : 3,75%
 Amortissement : forfaitaire
 Amortissement DO (R.C. CHIR) : 1,50%
 Amortissement (R.C. CHIR) : 37 866,50 €
 Soit :
 Indemnité/lunet : 2,60% /an
 Loyer : 2,50% /an
 Dépreçage : 6 - 15 ans : 0,15%
 16 - 25 ans : 0,15%
 Au-delà : 0,00%

Charges locatives :

Gestion technique : 2% /an
 Impôts fonciers : 7 €/m²
 Assurance prog : 1,2 €/m²
 Gestion technique (R.C.) : 2% /an
 Autres charges (R.C.) : 0 €/m²
 Charges d'entretien : 3 €/m²
 Soit : 0%
 1 - 5 ans : 0,40%
 6 - 15 ans : 0,60%
 16 - 25 ans : 0,60%
 Au-delà : 0,00%

COMPTÉ DE RESULTAT

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35		
Loyers	65 981	67 701	69 655	71 744	73 969	76 340	78 859	81 520	84 323	87 269	90 358	93 491	96 669	99 892	103 161	106 477	109 840	113 251	116 710	120 218	123 775	127 382	131 040	134 749	138 509	142 320	146 182	150 095	154 059	158 074	162 139	166 255	170 422	174 640	178 909	183 229	187 599	
Accroissement en charge (répété)	-42 956	-55 600	-69 836	-84 564	-99 884	-115 796	-132 200	-149 104	-166 508	-184 412	-202 816	-221 720	-241 124	-261 028	-281 432	-302 336	-323 740	-345 644	-368 048	-390 952	-414 356	-438 260	-462 664	-487 568	-512 972	-538 876	-565 280	-592 184	-619 588	-647 492	-675 896	-704 800	-734 204	-764 108	-794 512	-825 416	-856 820	
Alignement de l'op sur parties communes des intérêts	11 664	-11 681	-11 933	-12 241	-12 613	-13 051	-13 555	-14 125	-14 761	-15 463	-16 231	-17 065	-17 965	-18 931	-19 963	-21 061	-22 225	-23 455	-24 751	-26 113	-27 541	-29 035	-30 595	-32 221	-33 913	-35 671	-37 495	-39 385	-41 341	-43 363	-45 451	-47 605	-49 825	-52 111	-54 463	-56 881	-59 365	
Alignement de l'op sur parties communes	11 664	-11 681	-11 933	-12 241	-12 613	-13 051	-13 555	-14 125	-14 761	-15 463	-16 231	-17 065	-17 965	-18 931	-19 963	-21 061	-22 225	-23 455	-24 751	-26 113	-27 541	-29 035	-30 595	-32 221	-33 913	-35 671	-37 495	-39 385	-41 341	-43 363	-45 451	-47 605	-49 825	-52 111	-54 463	-56 881	-59 365	
Charges récupérées	4 180	4 184	4 201	4 231	4 274	4 330	4 398	4 478	4 569	4 671	4 784	4 908	5 043	5 189	5 345	5 512	5 689	5 877	6 075	6 283	6 501	6 729	6 967	7 215	7 473	7 741	8 019	8 307	8 605	8 913	9 231	9 559	9 897	10 245	10 603	10 971	11 349	
Reprise de subvention	8 607	8 609	8 615	8 626	8 641	8 660	8 684	8 712	8 749	8 794	8 847	8 908	8 976	9 051	9 133	9 222	9 318	9 421	9 531	9 647	9 770	9 900	10 037	10 181	10 331	10 487	10 649	10 817	10 991	11 171	11 357	11 549	11 747	11 951	12 161	12 377	12 599	
Produits financiers	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Subvention d'exploitation (Participation sur risque locatif - montée en charge)	41 990	35 000	28 816	22 599	16 350	10 071	3 772	-2 557	-8 788	-15 567	-22 894	-30 769	-39 192	-48 163	-57 683	-67 752	-78 370	-89 537	-101 254	-113 521	-126 338	-139 705	-153 622	-168 089	-183 106	-198 673	-214 790	-231 457	-248 674	-266 441	-284 758	-303 625	-323 042	-343 009	-363 526	-384 593	-406 210	
TOTAL PRODUITS	103 079	90 660	80 921	68 921	53 666	35 071	15 277	1 277	-3 292	-11 795	-23 827	-40 392	-61 507	-87 172	-116 987	-150 952	-189 967	-234 032	-284 157	-340 342	-402 587	-470 892	-545 257	-625 682	-712 167	-804 712	-903 317	-1 008 992	-1 131 737	-1 272 552	-1 431 437	-1 608 492	-1 803 817	-2 017 422	-2 249 407	-2 499 772		
Loyer terrain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres charges locatives	1 270	1 274	1 289	1 305	1 322	1 340	1 359	1 379	1 400	1 422	1 445	1 469	1 494	1 519	1 545	1 571	1 598	1 625	1 653	1 681	1 710	1 739	1 769	1 799	1 829	1 859	1 889	1 919	1 949	1 979	2 009	2 039	2 069	2 099	2 129	2 159	2 189	
Charges de gestion technique	4 180	4 184	4 201	4 231	4 274	4 330	4 398	4 478	4 569	4 671	4 784	4 908	5 043	5 189	5 345	5 512	5 689	5 877	6 075	6 283	6 501	6 729	6 967	7 215	7 473	7 741	8 019	8 307	8 605	8 913	9 231	9 559	9 897	10 245	10 603	10 971	11 349	
Impôts fonciers	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	
Assurance propriétaire	1 795	1 835	1 882	1 939	1 977	2 027	2 077	2 128	2 180	2 232	2 285	2 339	2 393	2 448	2 503	2 558	2 614	2 670	2 727	2 784	2 841	2 899	2 957	3 015	3 074	3 133	3 192	3 251	3 310	3 370	3 429	3 488	3 547	3 606	3 665	3 724	3 783	3 842
Charges d'entretien	1 770	1 774	1 779	1 783	1 787	1 791	1 795	1 799	1 803	1 807	1 811	1 815	1 819	1 823	1 827	1 831	1 835	1 839	1 843	1 847	1 851	1 855	1 859	1 863	1 867	1 871	1 875	1 879	1 883	1 887	1 891	1 895	1 899	1 903	1 907	1 911	1 915	
Charges gest. Admin.	21 260	21 465	21 520	21 574	21 627	21 679	21 730	21 781	21 831	21 881	21 931	21 981	22 031	22 081	22 131	22 181	22 231	22 281	22 331	22 381	22 431	22 481	22 531	22 581	22 631	22 681	22 731	22 781	22 831	22 881	22 931	22 981	23 031	23 081	23 131	23 181	23 231	
Frêt financiers sur emprunt	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061	60 061
Frêt financiers sur court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Amortissements technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions CE/GR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance DO-RIC-CHIR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES	94 624	95 335	96 046	96 757	97 468	98 179	98 890	99 601	100 312	101 023	101 734	102 445	103 156	103 867	104 578	105 289	106 000	106 711	107 422	108 133	108 844	109 555	110 266	110 977	111 688	112 399	113 110	113 821	114 532	115 243	115 954	116 665	117 376	118 087	118 798	119 509	120 220	
Résultat avant Impôt	6 885	9 006	12 200	16 669	22 512	30 585	40 898	53 451	68 264	85 337	104 670	126 373	150 456	176 919	205 652	236 665	269 958	305 531	343 384	383 517	425 930	470 713	517 866	567 389	619 282	673 545	730 168	789 151	850 494	914 197	980 260	1 048 633	1 119 316	1 192 309	1 268 612	1 348 225		
IS	1 504	2 006	2 610	3 416	4 436	5 670	7 119	8 784	10 665	12 762	15 086	17 645	20 438	23 465	26 726	30 221	33 950	37 917	42 122	46 565	51 246	56 163	61 316	66 705	72 329	78 188	84 282	90 621	97 200	104 019	111 078	118 377	125 916	133 695	141 714			
RÉSULTAT NET	5 381	6 986	9 590	13 253	18 076	24 915	33 733	44 666	57 699	72 672	89 584	108 829	129 991	152 994	178 927	205 635	240 008	276 617	314 862	354 719	406 167	460 148	517 451	578 084	642 153	709 673	780 586	854 899	932 697	1 014 897	1 101 507	1 191 717	1 285 441	1 382 681	1 483 441			
RÉSULTAT NET COMUE	5 381	6 986	9 590	13 253	18 076	24 915	33 733	44 666	57 699	72 672	89 584	108 829	129 991	152 994	178 927	205 635	240 008	276																				

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB58

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/06/2025

Objet : Avenant 2 au contrat de concession de travaux n°2023-10 conclu avec SELI pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé pluriprofessionnel et de locaux d'activités tertiaire à PANAZOL

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Délégation de service public

Date de télétransmission : 01/07/2025

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB58 - Avenant 2 au contrat de concession de travaux n°2023-10 conclu avec SELI .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250626-DELIB58-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2025